

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-72	MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013, et dont les études nécessaires à la révision ont été lancées par délibération du 17 janvier 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2007 et modifié les 18/02/2010, 8/09/2011, 16/05/2013, 29/01/2015, 19/03/2015, 31/03/2016, 6/10/2016 et 30/03/2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2018, engageant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021, approuvant le projet de PADD après en avoir débattu en conseil municipal ;

Vu les délibérations en date du 27 janvier 2022, l'une tirant le bilan de la concertation relative au PLU de La Chevrolière, et l'autre arrêtant le projet de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2022 relatifs au projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme de La Chevrolière ;

Suite au travail mené depuis 2019 pour parvenir à l'arrêt du projet de PLU en janvier 2022, l'enquête publique préalable à l'approbation s'est tenue du 7 septembre au 7 octobre 2022. Le commissaire enquêteur désigné a émis en date du 4 novembre 2022 un avis défavorable sur le projet de PLU de la commune. Il a notamment été considéré que les éléments suivants remettent en cause l'équilibre du projet de PLU tel qu'il a été arrêté le 27 janvier 2022, et constituent des divergences avec le PADD débattu le 30 septembre 2021 :

- Une consommation foncière toutes destinations confondues de l'ordre de 33 ha alors que le PADD prévoit 20 hectares maximum pour l'habitat ;
- Une prise en compte insuffisante de la loi littoral avec une extension d'urbanisme d'une surface totale de plus de 12 ha en Espaces Proches du Rivage (EPR) sans les justifications et les motivations proportionnées à l'ampleur de l'exception à la loi littoral présentée par la commune, le SCoT ne prévoyant aucune extension en EPR à La Chevrolière ;
- L'absence d'engagement de la part de la municipalité pour tendre vers des taux de Logements Locatifs Sociaux (LLS) recommandés par le SCoT du Pays de Retz et du PLH de Grand Lieu ;
- L'utilisation du règlement écrit pour encadrer le développement de l'activité maraîchère à travers des contraintes de gabarit qui ne portent que sur un type de bâtiment agricole (les serres).

Malgré l'aspect consultatif du rapport d'enquête, la commune de La Chevrolière a souhaité amender son projet de PLU de manière substantielle, afin de tenir compte d'observations qui ont pu être portées à sa connaissance dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, ou lors de l'enquête publique. Ces modifications sont considérées comme suffisantes pour justifier la tenue d'un nouveau débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et d'un nouvel arrêt du projet de PLU modifié au printemps 2023.

Une importante concertation s'étant déjà tenue depuis le lancement de la révision du PLU, la présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'une concertation complémentaire.

Les modalités de concertation complémentaires reposeront sur :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- Articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations tout au long de la procédure.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- Donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- Sollicite l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section investissement ;

- Associe à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ;
- A Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique ;
- Aux Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux ;
- A Monsieur le Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- A la section régionale de conchyliculture ;
- A leur demande, aux associations agréées conformément aux dispositions de l'article L125-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

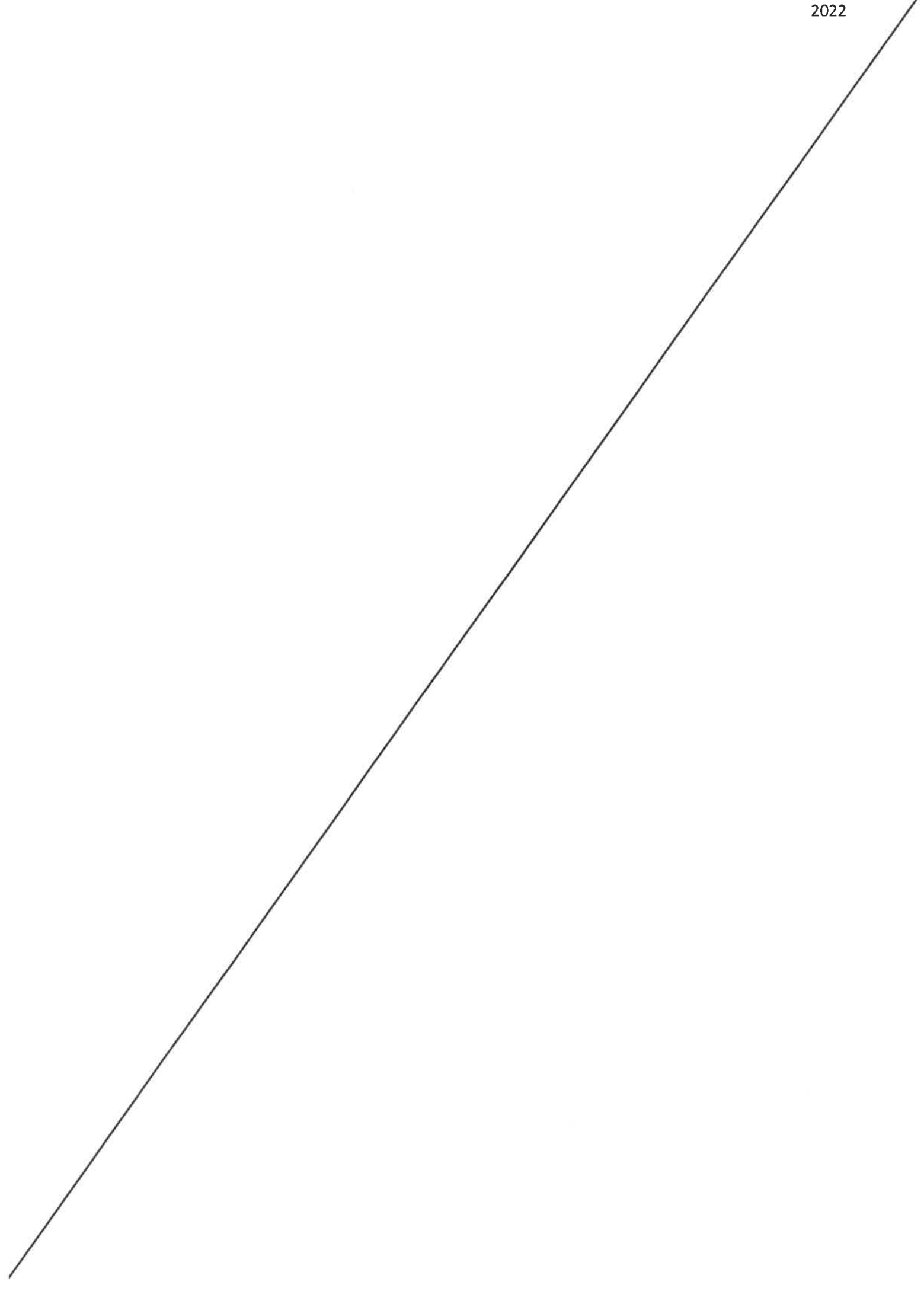
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLU-214400h18-2221216-C7151222-72-DE

Date télétransmission : *19/12/2022*

Date réception Préfecture : *19/12/2022*

Date d'affichage : *19/12/2022*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-73	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE GRAND LIEU COMMUNAUTE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2021.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITE**Budget Principal 2021 :**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
19 181 041 €	24 739 608 €	5 808 142 €	5 252 740 €

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 22 %
- Déchets : 16 %
- Personnel : 13 %
- Assainissement : 9 %
- Développement économique : 4 %
- Contributions et subventions : 6 %
- Equipements aquatiques : 2 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCE**Développement économique :**

- 434 entreprises,
- 7 174 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 17 116 visiteurs accueillis dans les bureaux d'information et les sites touristiques,
- 7 mois d'ouverture pour la Maison des Pêcheurs et le site de l'Abbatiale-Déas,
- Développement des activités natures avec 994 participants,
- Accompagnement pour la création du chemin pèlerin de Nantes à Saint Philbert de Grand Lieu.

Assainissement collectif et non collectif : cf rapport 2021

Déchets ménagers : cf. rapport 2021

Equipements aquatiques

Malgré des périodes d'ouverture limitées en raison du contexte sanitaire, les équipements ont accueilli :

- 63 928 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,
- 8 563 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9.

Urbanisme/habitat

- 3 904 actes traités : permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- 41 subventions accordées ou en cours d'instruction pour le programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat.

Mobilité :

- Prise en charge de la compétence mobilité au 1^{er} juillet,
- Renouvellement de l'opération 100 vélos à Grand Lieu,
- Inauguration du premier itinéraire cyclable entre La Chevrolière et Pont Saint Martin,
- 7 autres itinéraires en cours d'étude,
- 2 254 élèves transportés dans les cars de transport scolaire.

L'année 2021 a également été marquée par validation du Contrat Local de Santé, avec le lancement des premières actions en lien avec les partenaires, ainsi que l'élaboration d'un programme d'action sur la

thématique biodiversité en vue d'une reconnaissance "Territoire engagé pour la nature" dans le cadre du Plan Climat Air Energie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

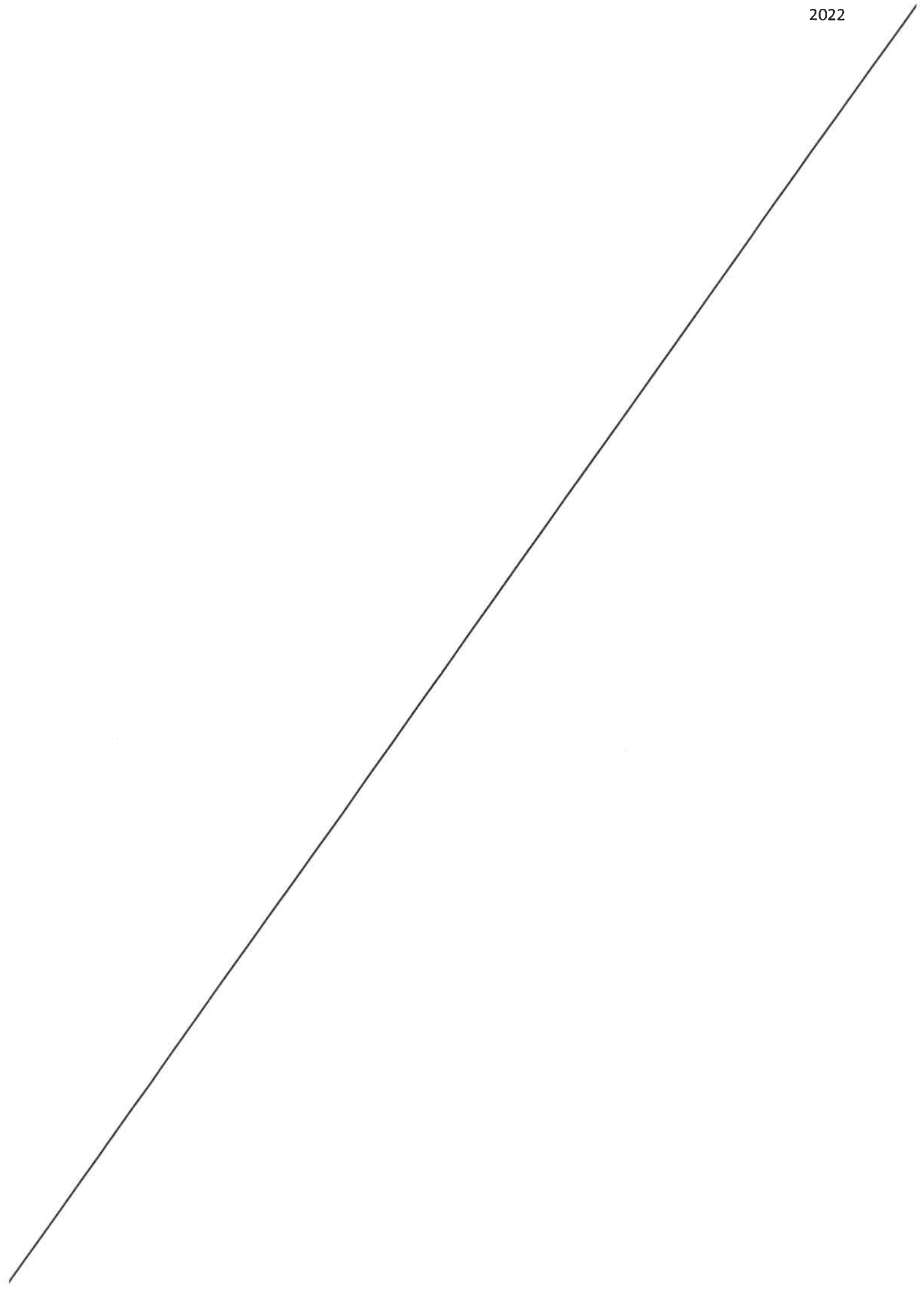
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-214400418-20221216-CM15122022-73-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-74	PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2021
	Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2021, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,
- Définir la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Gérer la relation usagers en relais des exploitants et les impayés.

Au 31 décembre 2021, Atlantic'eau desservait 162 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire, représentant ainsi 266 075 abonnés, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la société SAUR FRANCE exploite le service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un marché de services d'une durée de 12 ans, conclu avec le SIAEP de Vignoble-Grand-Lieu. Ce contrat a été renouvelé en 2016 pour 11 ans. L'eau distribuée provient de l'usine de Basse Goulaine.

En 2021, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 3 271 979 m³ (abonnés domestiques) pour 29 251 abonnés soit 72 303 habitants dont 2 695 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 579 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 108 litres. Au 1^{er} janvier 2021, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,03 € (même tarif qu'en 2020).

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

016-24400418-20221216-CM15122022-74-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-75	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021 Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au Conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Les principales données pour l'exercice 2021 sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont :

- 12 051 abonnés, dont 2 181 à La Chevrolière,
- 1 105 202 m³ facturés, dont 214 290 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 1 982 817 m³ traités, dont 396 916 m³ pour la station d'épuration de La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 195 km de réseau d'eaux usées.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100418-20221216-C1151222-75-DE.....

Date télétransmission :19/12/2022.....

Date réception Préfecture :19/12/2022.....

Date d'affichage :19/12/2022.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilynne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-76	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2021
	Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal.

Bilan pour La Chevrolière en 2021

	LA CHEVROLIERE	TOTAL GRAND LIEU COMMUNAUTE	% LA CHEVROLIERE
Nombre de contrôle de conception	44	271	16,23
Nombre de contrôle de réalisation	32	249	12,85
Nombre de contrôle de bon fonctionnement	30	733	4,09
Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente	13	137	9,48

En 2021, deux propriétaires chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 1 000,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation et trois autres ont bénéficié d'un forfait de 400,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400418-20221216-CM15122022-76-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-77	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2021
	Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2021 est présenté au Conseil municipal. Il comporte :

- Les indicateurs techniques :
 - Territoire desservi,
 - Les tonnages collectés et les performances de tri,

- Les types de déchets et de collectes.
- Le bilan financier,
- Les indicateurs de performance.

Le rapport d'activités pour 2021 fait notamment état de quelques faits marquants :

- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères, déchets collectés une fois tous les 15 jours comme les déchets d'emballages ;
- Démarrage du premier programme de prévention des déchets ;
- Lancement de l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets.

Il précise en outre que les flux collectés en 2021 (déchets ménagers, emballages, papiers, verres, déchèteries) représentent 724 kg/habitant. Si le tonnage d'ordures ménagères et des déchets papiers baisse sensiblement, les déchets recyclables et le verre sont en hausse, de même que les déchets déposés en déchèterie qui ont augmenté de 21 %.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20221216-CM15122022-77-DE.....

Date télétransmission : 19/12/2022.....

Date réception Préfecture : 19/12/2022.....

Date d'affichage : 19/12/2022.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilynne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-78	COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2021
	Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des

transports. **Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal** et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport annuel présenté fait état des actions réalisées en 2021 par la Commune en matière d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des avancées dans les domaines concernant l'accès à la culture, l'accueil pour l'enfance et la petite enfance, les transports et l'intégration des personnes handicapées psychiques.

Accessibilité des espaces publics de la voirie :

- Création de nouveaux passages piétons rue du Docteur Grosse et rue du Bignon et mise en conformité de certains passages piétons (exemple : réalisation de surbaissés et ajout de dalles podotactiles passage piétons Grand Rue) ;
- Mise en accessibilité des trottoirs, des accotements et des cheminements (exemples : remplacement des grilles EP par des grilles EP PMR rue de Tréjet, réfection du cheminement piétons le long de la rue de Tréjet, réalisation d'un platelage sur la Coulée Verte) ;
- Reprise des marquages au sol (passages piétons, places de stationnement PMR) ;
- Réalisation de nouveaux aménagements : parkings du Complexe Sportif, parking de l'Ilot Mômes, requalification du village de Passay.

Accessibilité des bâtiments communaux :

- Ecole Couprie : signalisation des stationnements PMR, ajout de signalétique et de repérages visuels, mise aux normes des escaliers, du mobilier et des sanitaires ;
- Eglise : ajout de signalétique indiquant la porte accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Chapelle des Ombres : entretien du cheminement piétons, mise aux normes de l'entrée principale.

Charte Commune Handicap – Bilan 2021 :

- **Mobilité et transport** : Plus de 120 usagers des transports solidaires (Auto-solidaire de Grand Lieu, Titi-Floris)
- **Logements** : Plus de 180 logements sociaux recensés sur la commune
- **Emploi** :
 - 3 personnes en situation de handicap parmi le personnel de la commune ;
 - Intervention de la société SAPRENA et de l'association RETZ AGIR pour des travaux d'entretien des espaces verts et des chantiers ;
 - Participation à la journée nationale DUO DAY (4 personnes se sont présentées)
- **Enfance/éducation** :
 - 12 élèves constituent l'ULIS ;
 - 2 jeunes autistes accueillis 2h par semaine au centre de loisirs, accueil d'un enfant de 3 ans porteur d'un lourd handicap, 1 journée par semaine à la crèche ;
 - Installation de l'association au Fil de l'entre-Deux, impasse des Jardins ;
 - Mise en place de la majoration de subvention de fonctionnement pour les associations qui mettent à disposition des personnes porteuses de handicap, un accompagnement spécifique.
- **Culture/Sport/Loisirs/Vacances** :
 - Proposition d'activités sportives et d'atelier de prévention auprès des personnes âgées
 - Journée de sensibilisation à l'handisport
 - Proposition de spectacles adaptés à du public porteur de handicap
 - Travail sur le projet pédagogique de l'école de musique autour de l'inclusivité
- **Vie à domicile et vie Sociale** :
 - CLIC : 116 personnes âgées aidées et 11 contacts avec des personnes en situation de handicap
 - ADMR : 103 bénéficiaires
 - Aide alimentaire proposée par l'intermédiaire de Banque Alimentaire du CCAS

Le rapport pour l'année 2021 est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés,
par 29 voix pour :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

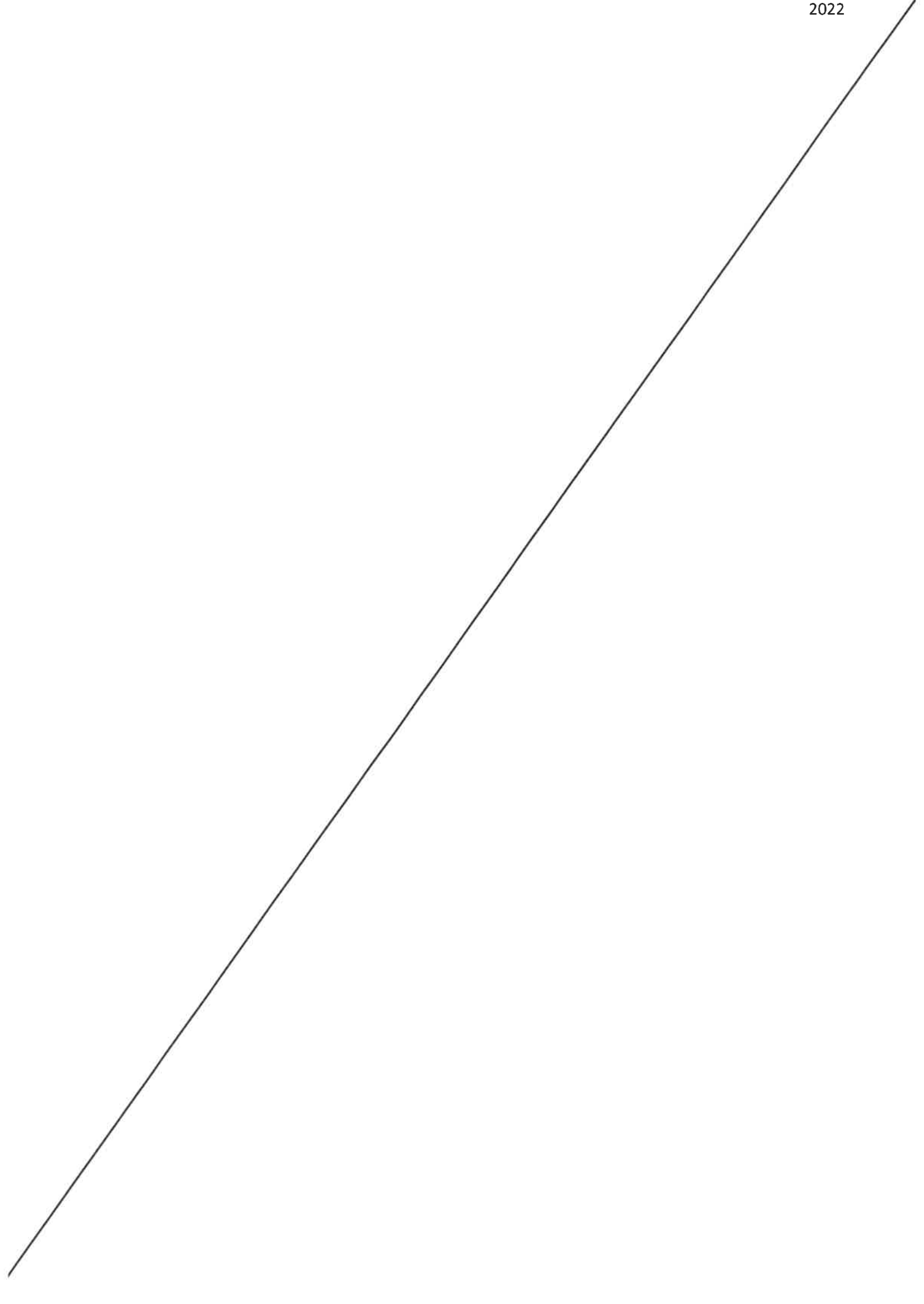
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400018-20221216-CM15122022-78-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilynne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-79	DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE
	Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

Le budget primitif 2022 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 119 515 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		39 600,00 €		
60623 Fournitures non stockées - Alimentation		25 000,00 €		
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		12 000,00 €		
63512 Taxes foncières		2 600,00 €		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		57 100,00 €		
6218 Autre personnel extérieur		7 100,00 €		
64131 Personnel non titulaire - Rémunérations		50 000,00 €		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		7 600,00 €		0,00 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants		7 600,00 €		
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				37 600,00 €
70688 Autres prestations de services				37 600,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				76 265,00 €
74832 Etat - CVAE et CFE				76 265,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				5 100,00 €
75888 Autres produits divers de gestion courante				5 100,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES				550,00 €
773 Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale				550,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		15 215,00 €		
6811 Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles		15 215,00 €		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	119 515,00 €	0,00 €	119 515,00 €
	119 515,00 €		119 515,00 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 0 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	65 000,00 €	65 000,00 €		
23132 Constructions - Ecoles		50 000,00 €		
23136 Constructions - Bâtiments divers	65 000,00 €			
23150 Installations, matériel et outillage techniques - Travaux voirie		15 000,00 €		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			15 215,00 €	
10226 Taxe d'aménagement			15 215,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				15 215,00 €
2802 Amortis. frais d'études, modif., révis.doc.d'urbanisme				20,00 €
28031 Amortis.frais d'études				1 560,00 €
28041582 Amortis.subv. d'équipt versés - autres groupés - Bât.et instal.				2 200,00 €
28051 Amortis.concessions, droits similaires, logiciels				260,00 €
281831 Amortis. matériel informatique scolaire				5 675,00 €
281841 Amortis. matériels de bureau et mobiliers scolaire				365,00 €
28188 Amortis.autres immob.corporelles				5 135,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	65 000,00 €	65 000,00 €	15 215,00 €	15 215,00 €
	0,00 €		0,00 €	

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la commune en adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLH-214400h18- 20221216- CM15122022- 79-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilynne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-80	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (PERIODE 2022 A 2024) Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
------------------------------------	--

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2022/2024 pour les travaux d'aménagement de la Rue du Stade s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit pour ces travaux :

➤ montant global de l'AP pour la période 2022/2024	1 351 600 €
➤ CP 2022	13 800 €
➤ CP 2023	785 100 €
➤ CP 2024	552 700 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ Amendes de Police – Département	135 160 €
➤ FCTVA	221 800 €
➤ Autofinancement	<u>994 640 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 351 600 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux d'aménagement de la Rue du Stade telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLU-214400118-2022-1216- CM15122022-80- DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilynne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-81	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE E. BERANGER - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (PERIODE 2022 A 2024)
	Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2022/2024 pour les travaux d'extension de l'école maternelle E. Béranger s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit pour ces travaux :

➤ Montant global de l'AP pour la période 2022/2024	979 500 €
➤ CP 2022	52 800 €
➤ CP 2023	826 600 €
➤ CP 2024	100 100 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ DSIL – Etat	100 000 €
➤ DETR - Etat	140 000 €
➤ Département - Fonds écoles 2020-2026	228 800 €
➤ Région -M26 - Fond école 2021-2026	100 000 €
➤ Fonds de concours - CCGL	50 000 €
➤ FCTVA	160 700 €
➤ Autofinancement	<u>200 000 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **979 500 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux d'extension de l'école maternelle E. Béranger telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418- 2022 12 16 - CM15122022-81-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilynne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-82	SUBVENTION COMMUNALE 2022 AU CCAS
	Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Pour l'année 2022, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 32 000 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de 15 500 euros au titre de l'année 2022.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Attribue une subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière de 15 500 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20221216-0115122022-82-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilynne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-83	ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « VILLE »
	Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En début d'année 2023, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2022 s'élevant à 3 881 018,41€ :

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 "VILLE"

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Chapitre, Article - Libellé		Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé (max. 25%)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		133 875,09 €	33 468,77 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		16 764,00 €	4 191,00 €
2031 - Frais d'études		84 303,49 €	21 075,87 €
2051 - Concessions et droits similaires		32 807,60 €	8 201,90 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		205 370,21 €	51 342,55 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations		200 370,21 €	50 092,55 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations		5 000,00 €	1 250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 488 059,64 €	372 014,91 €
2111 - Terrains nus		30 711,99 €	7 678,00 €
2112 - Terrains de voirie		9 786,71 €	2 446,68 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie		28 112,24 €	7 028,06 €
2115 - Terrains bâtis		852,00 €	213,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements		34 502,48 €	8 625,62 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires		94 669,76 €	23 667,44 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics		144 977,95 €	36 244,49 €
2138 - Autres constructions		562 204,41 €	140 551,10 €
2151 - Réseaux de voirie		261 812,60 €	65 453,15 €
2152 - Installations de voirie		30 385,07 €	7 596,27 €
21538 - Autres réseaux		12 000,00 €	3 000,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 546,67 €	886,67 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie		192,86 €	48,22 €
21578 - Autre matériel technique		8 000,00 €	2 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		7 216,00 €	1 804,00 €
21828 - Autres matériels de transport		30 000,00 €	7 500,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire		34 700,00 €	8 675,00 €
21838 - Autre matériel informatique		33 136,40 €	8 284,10 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		6 600,00 €	1 650,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		31 043,60 €	7 760,90 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		123 608,90 €	30 902,23 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		2 053 713,47 €	513 428,37 €
23132 - Constructions - Ecoles		62 026,69 €	15 506,67 €
23133 - Constructions - Hôtel de Ville		15 000,00 €	3 750,00 €
23136 - Constructions - Bâtiments divers		1 592 191,17 €	398 047,79 €
23137 - Constructions - Pôle enfance		26 238,96 €	6 559,74 €
23150 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux voirie		251 633,46 €	62 908,37 €
23156 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux Passay		106 623,19 €	26 655,80 €
TOTAL		3 881 018,41 €	970 254,60 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

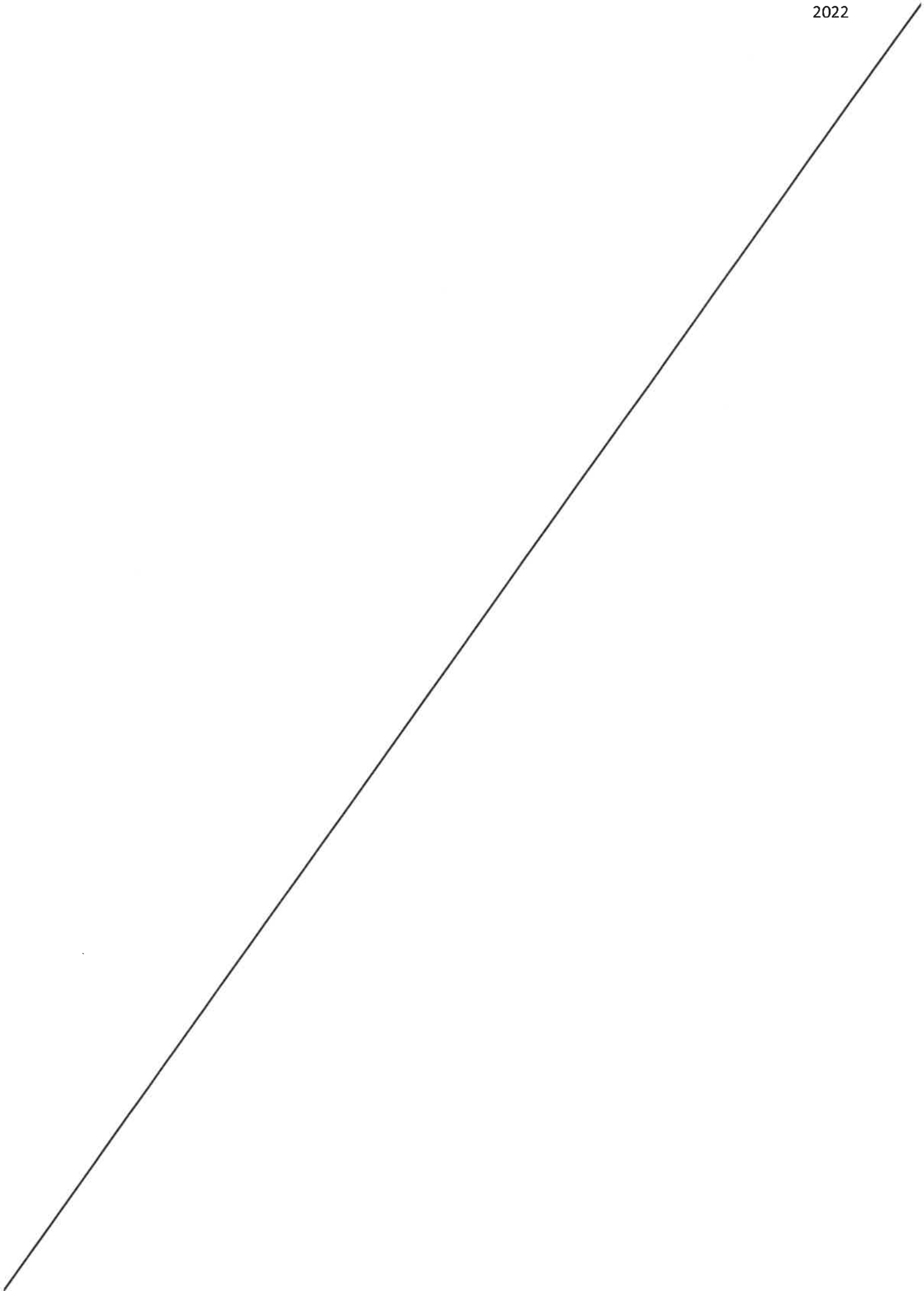
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLI-214h00618-20221216-CM15122022-83-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-84	IMPUTATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 DES BIENS DE FAIBLE VALEUR
	Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

Exposé :

Par arrêté du 26 octobre 2001, le Ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1er janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste des dépenses remplissant ces conditions a été établie :

Article budgétaire : 2113 « Terrains aménagés autre que voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Arbres	Espaces verts (Parvis Eglise – Rue de Nantes)	SCEA PEPINIERE RIPOCHE	456,40 €	51022201+ 51022203
Haies	Espaces verts (Réserve incendie du Mortier)	SAPRENA	2 655,84 €	22-01164

Article budgétaire : 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	UNIBETON	531,60 €	3191155586
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	YESSS ELECTRIQUE	801,17 €	NTR-041022
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	GEDIMAT	277,55 €	FLSI480849

Article budgétaire : 21312 « Bâtiments scolaires »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Peinture	Annexe Ecole Couprie	SOLMUR	200,12 €	211101872
Film protection solaire	Ecole Béranger	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 143,06 €	FA00001332
Fournitures pour faux plafond	Ecole BERANGER	YESSS ELECTRIQUE	447,84 €	NTR-040293
Fournitures pour faux plafond	Ecole BERANGER	LITT	2076,50 €	20 00000034163 3

Article budgétaire : 21318 « Autres Bâtiments Publiques »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Mission CT ADAP	Maison Montfort + Restaurant Scolaire + Divers	DEKRA	720,00 €	I4390541
Film protection solaire	Pôle Enfance	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 666,96 €	FA00001235
Anti pince doigts	Espace festif LE GRAND LIEU	BAILLY QUAIREAU	722,04 €	BMS2209FAC0 02911

Article budgétaire : 2138 « Autres Constructions »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Fournitures de plomberie	Modulaires vestiaires Foot	MODUL&CO	1 800,00 €	2022-29
Bancs+patères	Modulaires vestiaires Foot	MODUL&CO	1 296,00 €	2022-134

Article budgétaire : 2151 « Réseaux de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de Police	Voirie (Rue de Passay)	CREPEAU	1 728,00 €	F202918
Panneaux de Police	Voirie (Rue de Passay + Rue du Bignon)	CREPEAU	1 440,00 €	F203014
Passage piétons+bandes résinées+panneau Zone 30	Voirie (Rue du Docteur Grosse)	CREPEAU	1 318,80 €	F203281
Marquage place stationnement+zone 30	Voirie (Quartier Bel Air)	CREPEAU	2 424,00 €	F203533
Marquage Chaucidou	Voirie (RD62 Rue de Passay)	AXIMUM	777,50 €	17000RI22014 494
Panneaux de signalisation	Voirie (Village de l'Héronnière)	LACROIX	922,58 €	90907435
Panneaux J15	Voirie (Rue de Passay)	SIGNAUX GIROUD	460,27 €	FAC051390
Panneaux de Police signalisation	Voirie(ensemble de la commune)	LACROIX	1521,44 €	90911868
Panneau de Police TAXI	Voirie(place ancienne poste)	LACROIX	140,74 €	90915423
Panneaux de Police	Voirie(place d'herbauges à PASSAY)	LACROIX	319,34 €	90915697

Article budgétaire : 2152 « Installations de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Barrières bois	Voirie (Rue Clé des Champs)	JPP EQUIPEMENT	385,07 €	PF220050
Balisettes J11	Voirie (Rue de Passay)	CREPEAU	934,80 €	F203532

Article budgétaire : 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Extincteurs	Ilôt Momes (chaufferie)	EUROFEU	315,98 €	VFA101828795
Extincteurs	Ilôt Momes(blanchisserie)	EUROFEU	340,90 €	VFA101879651

Article budgétaire : 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de signalisation	Voirie	LACROIX	3 355,10 €	90905068

Article budgétaire : 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Echelle télescopique	Service bâtiments	LEROY MERLIN	279,00 €	053051022- 325459
Outillages portatifs	Centre Technique Municipal	LEROY MERLIN	858,27 €	053051022- 075800

Article budgétaire : 21831 « Matériel informatique scolaire »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Lampe VPI du vidéo projecteur EPSON ELPLP90	Ecole Couprie	SYMEXO	135,00 €	FAXO 000011094

Article budgétaire : 21838 « Autre matériel informatique »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Disque dur WD Red pour serveur informatique HDV	Hôtel de Ville	SYMEXO	294,00 €	FAXO 000010362
Souris ergonomique	Pôle Enfance (Guichet Famille)	LACOSTE DACTYL BUREAU	107,42 €	584204
Cables RJ45 cat6	Hôtel de Ville	SYMEXO	75,06 €	FAXO00011562
Point accès WIFI	Pôle Enfance	SYMEXO	219,60 €	FAX000011628
Postes informatiques	Hôtel de ville	SYMEXO	2910,72 €	FAX000011837
Postes informatiques	Hôtel de ville	SYMEXO	16385,52 €	FAX000011836

Article budgétaire : 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaires »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Pouf carré ou rond + Tableau Classic 1200x900 mm	Ecole Couprie	OUEST COLLECTIVITES	363,60 €	FC20055589
Mobiliers pour ouverture classe primaire	Ecole Couprie	OUEST COLLECTIVITES	8 460,00 €	FC20055489
Mobiliers pour classe maternelle	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	9 600,00 €	FC20055490
Mobiliers pour classe maternelle	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	1 750,80 €	FC20055492

Article budgétaire : 21848 « Autres matériel de bureau et mobiliers »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Ilot d'activités + Bac à livres + boîtes rangement + bac plastique + malle 200 litres	Pôle Enfance (ALSH)	VERRIER MAJUSCULE	674,03 €	F220159183
Chaqueuses lit appoint pour agents	Pôle Enfance + Médiathèque	CONFORAMA	99,98 €	716S1070945
Mobiliers pour Ilot aux Momes	Pôle Enfance	HABA	8 873,89 €	F2103174
Présentoir brochures pour le Point Info Santé	Espace Jeunes	OUEST COLLECTIVITES	198,00 €	FC20055363
Mobiliers pour aménagement seconde salle de change	Pôle Enfance (Crèche)	BESSIERE	4 940,61 €	FAC23092022/92 16

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Pots à sauce + cuillères à sauce + bac gastro + couvercles + chauffe frites	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	671,22 €	454146
Pont de buffet en bois + étiquette noir ardoise	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	63,23 €	456883
Bacs gastro inox + couvercles inox	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	382,80 €	457051
Micro-onde pour la salle de convivialité	Hôtel de Ville	CONFORAMA	89,99 €	716S1070944
Panneaux de basket	Complexe Sportif	PROFIL SPORT OCEAN	456,00 €	FA004151
Partitions pour classe de violon	Ecole de musique	ARPEGES PARTITIONS	38,64 €	LL001896
Cablages divers	Espace Festif Grand Lieu	LA BS.COM	230,54 €	794630
Cabane à sensations pour structure Snozelen	Pôle Enfance (Crèche)	HOP TOYS	179,90 €	10879422
Micro pour chant chorale enfants	Ecole de musique	DBAM	346,80 €	220220
Appareil photo compact instantané POLAROID	Médiathèque	AMAZON	224,98 €	FR22VR0ABEI
Film couleur pour appareil POLAROID	Médiathèque	AMAZON	69,80 €	FR22UZMABEI
Poupon + vêtement garçon poupon + tapis + jeux divers + horloge silencieuse + corbeille papier plastique	Ecole maternelle Béranger	VERRIER MAJUSCULE	323,81 €	F220144017
Cisailles + plastifieuse + horloge silencieuse + corbeille papier plastique	Ecole primaire Couprie	VERRIER MAJUSCULE	673,42 €	F220144018
Chauffeuses AINHOA	Espace Jeunes	OUEST COLLECTIVITES	302,00 €	FC20055363
Emetteur main MIPRO	Ecole de musique	DBAM	288,14 €	220353
Discobal cape en velours à capuche pour enfants	Ecole de Théâtre	AMAZON	22,99 €	FR237YHABEI
Perruques + chapeaux + undershirts + crayon pour les yeux	Ecole de Théâtre	AMAZON	73,73 €	FR237Y5ABEI
Mini chapeau + diadème + baguette magique	Ecole de Théâtre	AMAZON	19,48 €	FR237F5ABEI
Lot de 11 tétines géantes	Ecole de Théâtre	AMAZON	49,39 €	FR23GMVABEI
Téléphone portable OPPA A74 + protection verre	Ecole Béranger	HYPER U	215,99 €	000020220501985
Téléphone portable OPPA A74 + protection verre	Ecole Couprie	HYPER U	215,99 €	000020220501985
Téléphone portable OPPA A74 + protection verre	Hôtel de Ville	HYPER U	215,99 €	000020220501985
Lot de 1000 briques BIOBUDDI SMALL	Ecole Béranger	VERRIER MAJUSCULE	84,96 €	F220146246
Déguisement reine cruelle	Ecole de Théâtre	AMAZON	31,50 €	FR23UHFABEI
Filet de tennis pour court extérieur	Complexe Sportif	PROFIL SPORT OCEAN	132,00 €	4230
Plancha gaz + housse	Pôle Enfance (ALSH)	LEROY MERLIN	211,80 €	053130622-076350
Partitions + flutes à bec	Ecole de musique	ARPEGES PARTITION	193,19 €	LL002167
Crochets magnétiques	Médiathèque	AMAZON	47,94 €	FR24KHZABEI

Déguisement Disney princesse	Ecole de Théâtre	AMAZON	54,83 €	FR2-146654
Bonnets noirs + Perruque longue blonde	Ecole de Théâtre	AMAZON	27,77 €	FR2-147539
Bretelles pour adultes + galet de maquillage	Ecole de Théâtre	AMAZON	14,57 €	FR2-147439
Sceptre serpent	Ecole de Théâtre	AMAZON	9,99 €	FR2-148166
2 armoires à pharmacie	Restaurant Scolaire	RICHARDEAU	86,40 €	F202201630
Lot de 2 Djembé	Ecole de musique	BASTILLE MUSIC	474,00 €	20220720644
Présentoir info en forme d'un T inversé A4 + Présentoir Rabbit blanc	Médiathèque	BCI	178,02 €	7073166

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Lit +matelas poupée + garage station service	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	152,40 €	FC20055491
Mug +Broc +ménagère 19 pièces + Carafe + cuillère	Espace Festif Grand Lieu	HYPER U	136,57 €	31525-21-608217-2022
Casque audio	Ecole de musique	HYPER U	119,97 €	31525-24-486163-2022
Tricycle Rider 3/7 ans +Tricycle Ben Hur 4/8 ans	Pôle Enfance (ALSH)	VERRIER MAJUSCULE	585,71 €	F220152636
Tente camping + meuble cuisine camping pliable + chariot de camping	Pôle Enfance (ALSH)	DECATHLON	450,00 €	97776980
Etagères et rayonnages	Restaurant Scolaire (chambre froide)	CORBE	826,78 €	10961
Armoire stérilisation à couteaux	Restaurant Scolaire	CORBE	464,40 €	10962
Marchepieds 3 marches	Pôle Enfance (RPE)	HYPER U	29,99 €	31525-3-679661-2022
Vélo 12'' 3/5 ans + Tricycle Rider 3/7 ans + Vélo 14'' 5/7 ans	Ecole Béranger	VERRIER MAJUSCULE	499,50 €	F220155570
Baguettes pour batteries	Ecole de Musique	DB MUSIQUE	65,30 €	20864
Nettoyeur haute pression	Complexe Sportif	LEROY MERLIN	194,99 €	053090922-260690
Panneaux Dibond A4 et A3 pour sensibilisation déchets sauvages	Agenda 2030	DIFRACO	1 298,40 €	FA2148
Panneaux Dibond 3mm A3	Agenda 2030	DIFRACO	563,40 €	FA2150
Adhésifs infos public sur vitrines du Grand Lieu	Espace Festif Grand Lieu	DIFRACO	246,00 €	FA2063
Housse appareil photo	Pôle Enfance (RPE)	SODIRETZ	15,90 €	220002047
Mini porteur 1/6 ans + lit berceau bois	Pôle Enfance (RPE)	VERRIER MAJUSCULE	298,32 €	F220158468
Chariot ménage adapté	Complexe Sportif (vestiaire Foot)	CHAMPENOIS	567,79 €	446129
Armoire pour rangement instruments de musique	Ecole de Musique	AMAZON	94,40 €	FR27PXJABEI
Badges ouverture portes	Hôtel de Ville	DFC2	186,60 €	022091398
Piano numérique	Ecole de Musique	DB MUSIQUE	499,00 €	21347
Fournitures + petit matériel pour la Crèche	Pôle Enfance (Crèche)	VERRIER MAJUSCULE	805,12 €	F220157831
Vaisselle pour Restaurant Scolaire	Restaurant Scolaire	RICHARDEAU	945,68 €	F202202475

Fournitures pour déco de Noël	Centre Technique Municipal	LEROY MERLIN	171,40 €	0532211022-269736
Panneaux signalisation temporaire pour travaux	Centre Technique Municipal (Voiries)	LACROIX	1521,36 €	90913191
Boules pour sapin de Noël parvis église	Centre Technique Municipal	ABIES DECOR	210,00 €	AD 2022-34
Jeux pour la crèche	Pôle Enfance (Crèche)	PRESTA BABY	313,62 €	22100669
Chariot cuisine + bacs maintien au chaud	Pôle Enfance (Crèche)	RICHARDEAU	435,79 €	F202202615
Fournitures pour fabriquer des guirlandes de Noël	Centre Technique Municipal	ADICO ILLUMINATION	44,40 €	ILL008293
Portique activités Little Goose	Pôle Enfance (Crèche)	WESCO	67,08 €	IX810702
Nids douillots grand modèle bleu	Pôle Enfance (Crèche)	WESCO	242,52 €	IX812761
Mini porteur Police 1/6 ans	Pôle Enfance (RPE)	VERRIER MAJUSCULE	118,00 €	F220161784
Matériel extérieur	Pôle Enfance (ALSH/APS)	DECATHLON	502,51 €	20220000000000088455
Cartes SD pour tablettes	Ecole de Musique	AMAZON	43,50 €	FR2ASBYABEI
Présentoir mural de prospectus + sièges ergonomiques	Pôle Enfance (RPE)	HABA	458,65 €	F2204999
Fournitures Land Art pour décoration de Noël	Voirie	CENTRAKOR	196,79 €	600080001003018366

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses inscrites dans le tableau ci-dessus n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

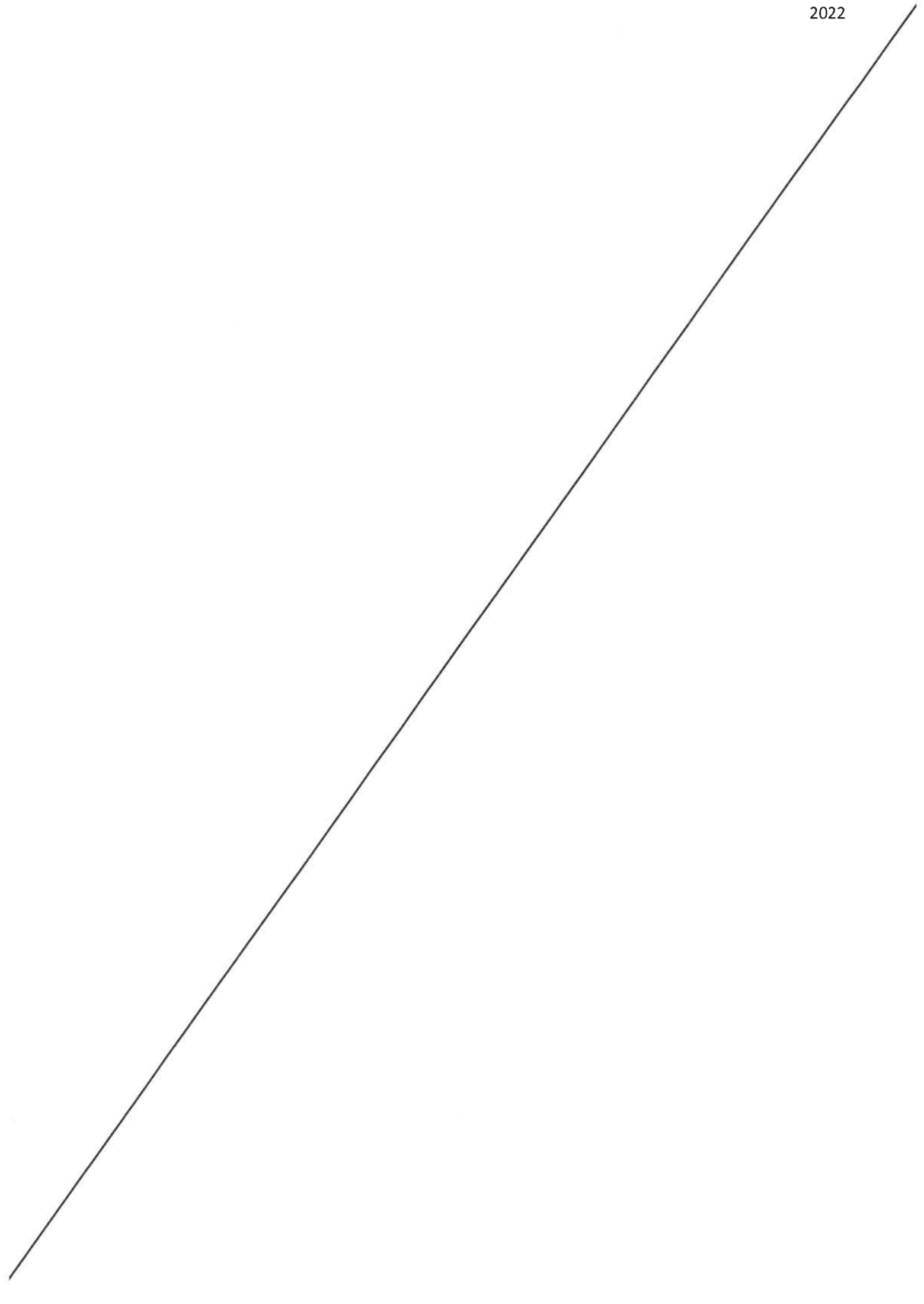
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211000418-20221216-C115122022-84-DE

Date télétransmission : *19/12/2022*

Date réception Préfecture : *19/12/2022*

Date d'affichage : *19/12/2022*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-85	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
	Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi, il est proposé de constituer une provision de 7 511,98 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'inscription d'un crédit de 7 600€ au compte 6817 en décision modificative n°3 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLM-2444001A8-20221216- CM 15122022-85-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE

M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER

Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-86	MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111100118-20221216-CM15122022-86-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-87	CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION "ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE" DANS LE CADRE DU PAT DU PAYS DE RETZ
	Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

Le PETR du Pays de Retz, structure porteuse du Projet Alimentaire Territorial (PAT), propose aux communes du territoire un programme d'accompagnement collectif (gratuit) et individuel (co-financé PETR/communes) pour engager leur restauration scolaire dans une démarche de progrès en lien avec les objectifs fixés par la loi Egalim du 30 octobre 2018.

L'accompagnement individuel est destiné aux communes du Pays de Retz qui souhaitent s'engager dans une démarche de progrès propre à leur projet de restauration scolaire (quel que soit leur point de départ) en étant accompagné par un tiers extérieur.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du PETR à la prestation d'accompagnement individuel sollicitée par la commune de la Chevrolière auprès de SOLAB - 12 chemin du vigneau - 44 800 SAINT HERBLAIN pour un montant TTC de 3 900 €.

Le PETR du Pays de Retz attribuera un soutien financier à la commune de la Chevrolière d'un montant de 2 000 €, le restant de la prestation d'accompagnement soit 1900€ étant à la charge de la commune.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

004-2440018 - 20221216 - C11512222-87-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-88	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAP MARIAGE 44
	Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT

Exposé :

Depuis 2016, la mairie de La Chevrolière et l'association CAP MARIAGE 44 organisent une fois par an, une réunion d'information proposée aux futurs mariés afin de répondre à des questions d'ordre juridique, fiscal et moral sur les droits, devoirs et responsabilités liés au mariage civil.

Les thèmes suivants sont abordés :

- Le rôle de l'élu, le déroulement de la cérémonie,
- Les articles du code civil, les régimes matrimoniaux,
- La personnalisation de la cérémonie,
- L'identité conjugale et familiale.

CAP MARIAGE 44 est le référent de la ville pour la préparation au mariage civil. Les animateurs sont formés à l'écoute et sont entourés de professionnels compétents (notaire, conseiller conjugal...).

Afin de poursuivre ce partenariat, l'association sollicite désormais une participation de 100 € par an pour couvrir ses frais de fonctionnement ainsi que les frais de déplacement et de formation des bénévoles. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention de partenariat.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la convention de partenariat entre la commune et CAP MARIAGE 44 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20221216-CM15122022-88-DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilynne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-89	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT

Exposé :

Plusieurs mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois créés	Emplois supprimés
TECHNIQUE		
Adjoint technique – temps complet	1	
Ingénieur – temps complet		2
Technicien – temps complet		1
SOCIALE		
Educateur de jeunes enfants – 35 h	1	
Educateur de jeunes enfants – 28 h		1
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif – temps complet	1	
Adjoint administratif – 28 h		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 17 h 30		1
CULTURELLE		
Assistant d'enseignement artistique – 2 H		1
TOTAL	3	8

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



[Signature]

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0141 214400118 - 2022 12 16 - CM 512 2022 - 89 - DE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

DELIBERATION N° 2022-90	PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS SAISONNIERS
	Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2023,
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : avril à octobre 2023 (dates à revoir),

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 371, indice majoré : 343

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 13/02/2023 au 26/02/2023 inclus
- 4 postes à temps complet du 17/04/2023 au 30/04/2023 inclus
- 9 postes à temps complet du 10/07/2023 au 03/09/2023 inclus
- 4 postes à temps complet du 23/10/2023 au 05/11/2023 inclus
- 4 postes à temps complet du 18/12/2023 au 02/01/2024 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :

Grade : Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 371, indice majoré : 343

Nombre de postes :

- 3 postes à temps complet du 28/03/2023 au 28/10/2023 inclus (dates à revoir)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 16 décembre 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20221216-0115122022-90-JE

Date télétransmission : 19/12/2022

Date réception Préfecture : 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022